

PIÈCES À JOINDRE AVEC LE PRÉSENT BULLETIN D'INSCRIPTION

- 1 - ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » AU NOM DE L'ENFANT
- 2 - PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATIONS OU CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION
- 3 - ATTESTATION CAF RÉCENTE AVEC NUMÉRO ALLOCATAIRE ET QUOTIENT FAMILIAL) OU CAF MARITIME (*OBLIGATOIRE POUR DÉFINIR LE TARIF*)
- 4 - LA FICHE INFORMATION MEDICALE DÛMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
- 5 - COPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
- 6 - AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE AVEC PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU CHEF DE FAMILLE
- 7 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ
- 8 - POUR LES ENFANTS À PARTIR DE 7 ANS :
 - CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES
- 9 – POUR LES 13/16 ANS
 - TEST D'AISANCE AQUATIQUE DE 25 MÈTRES
 - CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES

AUTORISATION DU CHEF DE FAMILLE
--

Je soussigné(e) :

Autorise mon enfant (nom et prénom) :

.....

- à **participer à toutes les activités de l'Accueil de Loisirs***
- à **quitter le centre non accompagné, après les activités***.

Autorise le Directeur du Centre :

- à **le faire soigner et à faire autoriser toute intervention d'urgence***.
- à **le photographier, à le prendre en vidéo et à faire paraître les photos (presse + journal municipal + site Internet + fête du centre)***.
- à **le faire transporter par l'équipe de direction en cas de nécessité**

Ayant pris connaissance de ces dispositions, je les approuve et m'engage à les respecter. Je certifie que les renseignements portés sur cette feuille sont exacts.

A Le
SIGNATURE DES PARENTS

*Cochez les mentions autorisées

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2019

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire été 2019 sera ouvert **du 22 Juillet au 16 Août 2019**. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et accueillera les enfants nés entre **le 01.01.2003 et le 23.01.2017**.

Un accueil échelonné est prévu de 08h00 à 09h00 et départ de 17h00 à 17h30.

Les enfants inscrits au Service des Sports, Jeunesse et Loisirs peuvent fréquenter l'Accueil de Loisirs sous réserve d'être à jour du paiement. **Les parents doivent avertir la direction de toute absence de l'enfant.**

Tout remboursement devra être sollicité et justifié par les parents (**certificat médical obligatoire**) **avant le 6 Septembre 2019**. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Les règlements seront encaissés dès l'enregistrement du dossier en mairie. Toute semaine commencée est due.

La fréquentation permet de participer aux diverses activités : campings, sorties, visites, jeux, animations sportives et culturelles.

Pour rappel : pour les enfants concernés prévoir le test aquatique de 20 mètres (13/16 ans) et un certificat médical d'aptitude aux activités sportives (7/16 ans).

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre :

1. Tout acte de violence est interdit ;
2. Les insultes, les propos racistes sont inacceptables ;
3. Les enfants doivent obéir aux consignes données par les adultes les encadrant ;
4. Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition ;
5. Il est interdit d'amener dans les accueils : téléphones portables, tablette et tout objet de valeur.
La commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Ces règles s'appliquent envers tous les adultes participant au bon fonctionnement : directeur, animateurs, intervenants extérieurs, chauffeurs de cars...

Si les règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement à l'enfant ;
- Exclusion de certaines activités ;
- Exclusion pour quelques jours ;
- Exclusion définitive.

Si le comportement d'un enfant nécessite son exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

Le comportement des parents ne doit pas perturber le bon fonctionnement des accueils :

1. Aucun conflit en présence des enfants et aux points de rassemblement.
2. Les parents doivent respecter les animateurs, ce qui implique notamment de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure prévu.
3. Les parents (ou adultes référents) doivent être joignables.

A.....
Le

Signature des parents
« Lu et approuvé »

Signature de l'enfant
A partir de 10 ans